

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du jeudi 18 décembre 2025**

**Délibération n°190\_251218**

**Vente de la parcelle DN 52 à Madame GRAVIER Marie Paule - Secteur Fémy, Centre-Ville de Saint-Louis.**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 12 décembre 2025, dématérialisée et affranchie le 12 décembre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur de la Mairie de La Rivière sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémie TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Mickaël Gérard CHAMAND' Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE	M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX Mme Marie Joëlle JOVET  M. Thibaud CHANE WOON MING	M. Jérémie TURPIN  Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN M. Sylvain ARTHEMISE	M. Jean François PAYET M. Eric FONTAINE M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

\*N'a pas pris part à la présentation et au vote de la délibération n°205 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont.

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire**

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°180 à 204	25	4	16	0	29	0	0
Pour la délibération n°205	24 <sup>A</sup>	4	17	0	28	0	0
Pour la délibération n°206	25	4	16	0	Prend acte		

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de départ, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.


<sup>A</sup> Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de la délibération n°205

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.



**La Maire,**

*Juliana M'Doihoma*  
**Juliana M'DOIHOMA**

	<b>Conseil municipal - Séance du 18 décembre 2025</b> <b>Délibération n°190_251218</b>	<b>Pôle</b> <b>Développement</b> <b>Territorial</b> <b>Durable</b>
	<b>Vente de la parcelle DN 52 à</b> <b>Madame GRAVIER Marie Paule</b> <b>Secteur Fémy, Centre-Ville de Saint-Louis</b>	<b>Direction de</b> <b>l'Aménagement</b> <b>et Urbanisme</b>

## I – RAPPORT DE PRESENTATION

### **Exposé des motifs :**

Madame le Maire informe l'Assemblée que Madame Gravier Marie Paule occupe un terrain communal cadastré DN 52 d'une contenance de 647m<sup>2</sup>, depuis près de 30 ans sur le secteur du centre-ville, rue Fémy.

Cette occupation sans titre, se fait dans des conditions particulièrement précaires. La famille souhaite aujourd'hui régulariser sa situation en faisant l'acquisition de la parcelle. Elle pourrait ainsi entreprendre des travaux d'améliorations du logement, caractérisé par une insalubrité importante.

### **Conséquences :**

La Commune souhaitant accompagner la famille dans la régularisation de son occupation par la vente du terrain communal DN 52, il a été proposé à Madame Gravier Marie Paule, par courrier en date du 08 octobre 2025 une vente de la parcelle DN 52 au prix de 54 700€.

Cette somme correspond à l'avis des Domaines en date du 1er juillet 2025.

À la suite du retour favorable de Madame Gravier Marie Paule en date du 24 octobre 2025, et compte tenu de l'ancienneté de l'occupation et de la situation sociale de l'occupant (bénéficiaire du RSA revenu de solidarité activé), il est proposé une vente au prix des domaines moins 10% soit 49 230€, suivant les modalités d'une vente à tempérament sur une durée de 10 ans.

## II – DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis des domaines en date du 1er juillet 2025

**Vu** la proposition de vente par la Commune à Madame Gravier Marie Paule en date du 08 octobre 2025

**Vu** le courriel de madame Gravier Marie Paule en date du 24 octobre 2025.

**Considérant** la nécessité de mettre en place des politiques d'accompagnement pour améliorer les conditions de vie des administrés

**Considérant** qu'il y a lieu d'agir pour éliminer les situations de logements insalubres,

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 – D'approuver** la vente de la parcelle DN 52 à Madame Gravier Marie Paule au prix de 49 230€, correspondant à l'évaluation des domaines moins 10%, hors frais notariaux à la charge de l'acquéreur.

**Article 2 – D'approuver** le fait que cette vente se fera à tempérament sur une durée de 10 ans à compter de la signature de l'acte.

**Article 3 – D'autoriser** La Maire ou un élu délégué à signer l'acte de vente et tous les documents afférents à cette affaire.

**Vote : 29 pour**

La Maire,  
  
Juliana M'DOIHOMA



**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**